

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

26327153



Déposé
24-04-2026

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0479117543

Naam

(voluit) : **DELAWARE CONSULTING**

(verkort) :

Rechtsvorm : Coöperatieve vennootschap

Volledig adres v.d. zetel : Kapel ter Bede(Kor) 86
8500 Kortrijk

Onderwerp akte : DIVERSEN

**PROJET DE FUSION RELATIF À UNE OPÉRATION ASSIMILÉE À UNE FUSION PAR
ABSORPTION CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 12:7, JUNCTO 12:50 À 12:58 DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

ENTRE

DELAWARE CONSULTING SC

(la *Société Absorbante*)

ET

ML2GROW SA

(la *Société Absorbée*)

Conformément aux articles 12:7, *juncto* les articles 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et des associations (ci-après le "CSA"), les conseils d'administration de **DELAWARE CONSULTING SC** et de **ML2GROW SA** ont établi, d'un commun accord, le présent projet de fusion, dans lequel il est proposé que ML2Grow SA soit absorbée par Delaware Consulting SC, par voie d'une opération assimilée à une fusion par absorption (à savoir l'opération juridique par laquelle l'intégralité du patrimoine, tant les droits que les obligations, d'une ou de plusieurs sociétés, est transférée, à la suite de leur dissolution sans liquidation, à une autre société, lorsque toutes les actions et autres titres conférant un droit de vote sont détenus soit par cette autre société, soit par des intermédiaires de cette société, soit conjointement par cette société et ces intermédiaires).

1. FORME JURIDIQUE – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE DES SOCIÉTÉS

1.1. Société Absorbante : DELAWARE CONSULTING SC

(a) La société a été constituée sous la dénomination "Braxton Holding" par acte reçu par le notaire Benedikt VAN DER VORST, à Bruxelles, le 19 décembre 2002, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 décembre 2002 sous le numéro 20021230-154481.

(b) Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Tim CARNEWAL, à Bruxelles, le 14 juillet 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 août 2023 sous le numéro 20230807-102057.

(c) Le siège social est établi à Kapel ter Bede 86, 8500 Courtrai.

(d) La société a adopté la forme juridique de société coopérative.

(e) Elle porte la dénomination "**DELAWARE CONSULTING**".

(f) La société a pour objet :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement en son nom propre et pour compte de tiers, seule ou en participation, toutes les activités caractéristiques d'une société d'investissement et de holding, et notamment :

1. d'acquérir et de détenir des actions de sociétés et d'autres personnes morales ;

2. de participer à toutes les activités des sociétés précitées et d'exercer tous les droits et

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

obligations qui en découlent ;

3. *d'effectuer des investissements, souscriptions, participations, placements, ventes, achats et négociations d'actions, valeurs mobilières, obligations, certificats, créances, fonds et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères, qu'elles soient ou non commerciales, des sociétés de gestion, des institutions ou des associations ;*

4. *d'assurer la gestion des investissements et participations dans les filiales, de fournir des conseils, des services de management et d'autres services correspondant à ceux de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en qualité de consultant externe ou d'organe de la société ;*

5. *d'octroyer des prêts et avances, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que de garantir tous les engagements de ces sociétés. Cette énumération n'est pas limitative, à l'exception de toutes les activités réglementées pour lesquelles la société ne dispose pas d'une autorisation.*

La société a également pour objet : toutes opérations commerciales, industrielles et financières concernant ou en relation avec toute activité relative aux ordinateurs et aux appareils électroniques connexes, ainsi que leur fabrication et/ou assemblage ; toutes opérations relatives à la location et à la mise en location, au transport et au stockage, à l'exploitation et à la transformation d'ordinateurs et d'appareils électroniques connexes et de tous objets y étant directement ou indirectement liés ou de nature à en favoriser l'activité ; la prestation de services au moyen d'ordinateurs et d'appareils électroniques connexes concernant toutes opérations pour des clients belges et étrangers ; la conception de programmes pour ordinateurs et appareils électroniques connexes ; l'achat et la vente, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tels programmes ; l'étude, les essais et la réparation de tous ordinateurs et appareils électroniques connexes.

La société pourra fournir des renseignements, informations et instructions en lien avec ces opérations. Elle pourra également agir en qualité de courtier, d'intermédiaire ou de représentant pour les opérations mentionnées dans son objet.

La société a en outre pour objet l'analyse de la situation de toutes entreprises, l'examen de leurs engagements ainsi que la valeur des éléments de l'actif et du passif, de même que la consignation des résultats de ses recherches ; la fourniture, sous son contrôle, de tous conseils techniques et organisationnels relatifs à toutes questions concernant le fonctionnement des entreprises ou sociétés.

La société pourra également se livrer à la mise à disposition de services à toutes autres sociétés qui en feraient la demande, à la fourniture de prestations, exécutées ou non par son propre personnel, en vue d'assister des particuliers, des entreprises du secteur public ou privé ainsi que des institutions publiques et parastatales dans l'exécution de leurs missions.

Elle pourra, par apport, souscription, intervention financière, octroi de fonds ou de toute autre manière, participer à toutes sociétés ou entreprises poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser ou faciliter la réalisation de son objet, et pourra, de manière générale, fusionner avec des sociétés ou entreprises.

La société pourra, en général, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

6. *la mise à disposition de moyens d'exploitation, tant mobiliers qu'immobiliers, ainsi que la fourniture de services logistiques généraux à toutes les entreprises liées, et plus particulièrement : tous services, assistance et conseils de nature économique, commerciale, administrative et financière ainsi qu'en matière de marketing, de ressources humaines, d'informatique ou autres, à l'exclusion de toute activité professionnelle ou de tous travaux relevant du secteur de la comptabilité tels que définis à l'article 3 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expertcomptable et de conseiller fiscal ;*

7. *la réalisation d'études, de formations, d'enseignements et la publication de leurs résultats, ainsi que la mise à disposition de ces travaux d'étude, la promotion de la recherche scientifique, l'organisation de réunions, conférences, séminaires, journées d'étude, formations continues et l'édition d'études, en gestion propre ou éventuellement en collaboration avec d'autres personnes physiques, organisations, sociétés ou personnes morales ; la création, l'organisation et la gestion d'une bibliothèque, l'édition de livres, revues et journaux, l'impression de valeurs ; la publication d'annonces légales ;*

8. *l'intermédiation, pour compte de tiers, de contrats ou de services, l'apport d'affaires, de clients, de financiers ou autres, au sens le plus large. Sont notamment visées toutes transactions ou opérations s'inscrivant dans le cadre de contrats de commission, d'agence, de distribution, de concession ou de mandat, ou de tout autre contrat en vertu duquel la société agit en qualité d'intermédiaire, d'apporteur d'affaires ou de distributeur. »*

(g) *Le montant total des apports à la société s'élève à 1.694.500 EUR. En contrepartie de ces*

apports, la société a émis 3.389 actions sans mention de valeur nominale. Les actions sont nominatives.

(h) La société est inscrite au registre des personnes morales à Gand (division de Courtrai) sous le numéro 0479.117.543.

(i) L'exercice comptable de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

(j) L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient le premier lundi du mois de mai à dix-sept heures.

(k) Le conseil d'administration de la société est composé comme indiqué à l'Annexe 1.

1.2. Société Absorbée : ML2GROW SA

(a) La société a été constituée sous la dénomination "ML2Grow" par acte reçu par le notaire Steven VERBIST, à Gand, le 30 mai 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 8 juin 2017 sous le numéro 20170612-313536.

(b) Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Christian VAN BELLE, à Gand, le 23 novembre 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 janvier 2023 sous le numéro 20220117-303756.

(c) Le siège social est établi à Victoriastraat 52, 9000 Gand.

(d) La société a la forme juridique de société anonyme et porte la dénomination "**ML2Grow**".

(e) La société a pour objet :

« La société a pour objet, pour son propre compte et pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger :

- le machine learning et l'intelligence artificielle au profit des entreprises, organisations, associations, personnes physiques et pouvoirs publics ;
- le développement de solutions innovantes, y compris les technologies de l'information de soutien et complémentaires, l'exécution de missions de consultance de nature technique et de support, ainsi que l'organisation de workshops et d'événements visant à améliorer la compréhension et la connaissance des possibilités d'application de la technologie ;
- le développement, la distribution, l'installation, la maintenance, la réparation, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous matériels et logiciels, systèmes de gestion informatique et bases de données ;
- toutes activités de commerce, d'industrie, de fabrication, de transport et de distribution, de commerce de détail et de gros, d'importation et d'exportation de biens, ainsi que tout ce qui s'y rapporte ;
- la fourniture de toutes formes de conseils aux entreprises, dans la mesure où ces conseils ne sont pas légalement réservés à des professions réglementées, et se situant dans le domaine du management. Ces conseils peuvent être fournis sous la forme d'interim management, de crisis management ou sous toute autre forme imaginable ;
- la fourniture d'informations et l'organisation de colloques, workshops ou formations ;
- le démarchage publicitaire ;
- la conception, l'édition et la distribution de bulletins d'information, d'articles et de manuels.

L'énumération cidessus doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société pourra assurer la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, de liquidateur ou autrement, et fournir des conseils à des entreprises apparentées et à des filiales.

La société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est similaire ou analogue au sien ou de nature à promouvoir son objet.

La société peut se porter caution tant pour garantir ses propres engagements que ceux de tiers, notamment en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, le cas échéant y compris son fonds de commerce. »

(f) Le capital de la société s'élève à EUR 208.550 et est représenté par 14.600.000 actions identiques sans mention de valeur nominale. Les actions sont nominatives.

(g) La société est inscrite au registre des personnes morales à Gand (division de Gand) sous le numéro 0676.644.086.

(h) L'exercice comptable de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

(i) L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient le deuxième mercredi du mois de mai à vingt heures.

(j) Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- Jan De Bock SARL, représentée de manière permanente par M. Jan De Bock ;
- Steven Lenaerts SARL, représentée de manière permanente par M. Steven Lenaerts ; et
- Mu Services SARL, représentée de manière permanente par M. Joachim van der Hertten.

2. OPÉRATION ENVISAGÉE

2.1. Delaware Consulting SC détient actuellement l'intégralité des 14.600.000 actions (100%) de ML2Grow SA, lesquelles représentent respectivement 100% des droits de vote de la Société Absorbée.

2.2. En conséquence, le conseil d'administration de Delaware Consulting SC et le conseil d'administration de ML2Grow SA proposent de réaliser une opération assimilée à une fusion par absorption entre les sociétés concernées, conformément aux articles 12:50 et suivants du CSA, par laquelle l'ensemble du patrimoine, tant les droits que les obligations, de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante, selon les conditions énoncées ci après.

2.3. Étant donné que la Société Absorbante détient toutes les actions de la Société Absorbée, le transfert de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée n'entraînera pas l'émission de nouvelles actions.

2.4. Le présent projet sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés fusionnantes et sera déposé par chaque société concernée, au moins six semaines avant cette assemblée, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément à l'article 12:50 du CSA.

3. MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ DE LA FUSION

3.1. La Société Absorbante a récemment acquis la totalité des actions de la Société Absorbée.

3.2. La Société Absorbée a pour activité le conseil aux organisations en matière de stratégies en intelligence artificielle, le développement d'algorithmes et de modèles, ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle de toute nature.

3.3. Les activités de la Société Absorbée complètent et sont complémentaires à celles exercées par la Société Absorbante. Cette simplification des structures permettra de réaliser des économies tant sur le plan comptable qu'opérationnel et administratif, tout en favorisant de manière générale une efficacité accrue.

4. RÉTROACTIVITÉ COMPTABLE (ART. 12:50, 2° du CSA)

4.1. Les opérations de la Société Absorbée seront réputées, d'un point de vue comptable, avoir été effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2026 (00h00).

4.2. Toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 (00h00) seront imputées à la Société Absorbante, et les résultats réalisés depuis cette date seront comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante.

4.3. Pour la Société Absorbée, le dernier exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2025.

4.4. Pour la Société Absorbante, le dernier exercice comptable (encore soumis à approbation) a été clôturé au 31 décembre 2025.

5. DROITS PARTICULIERS (ART. 12:50, 3° et 4° du CSA)

5.1. La Société Absorbée n'a conféré aucun droit particulier à son actionnaire et n'a émis aucun autre titre que des actions.

5.2. Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs des sociétés fusionnantes.

6. DÉCLARATIONS FISCALES

La fusion envisagée (par absorption) sera réalisée sous le régime de la neutralité fiscale en matière d'impôt des sociétés, tel que prévu à l'article 211, §1er, alinéa2 du Code des impôts sur les revenus 1992. La fusion envisagée (par absorption) n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux articles 11 et 18, §3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

7. BIENS IMMEUBLES

La Société Absorbée ne détient aucun bien immobilier en propriété et ne possède aucun droit réel ou personnel portant sur des biens immobiliers dont le transfert relèverait du champ d'application d'une quelconque législation décrétable en matière de protection ou d'assainissement des sols.

8. POUVOIRS

8.1. Le présent projet de fusion sera déposé dans le dossier des sociétés de Delaware Consulting SC et de ML2Grow SA au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément à l'article 12:50, troisième alinéa, du CSA.

8.2. À cet effet, les sociétés fusionnantes confèrent pouvoir à :

- Dimitri Coun, Teona Aptsiauri, Xander Michels, Matthias De Clercq, ainsi qu'à tout avocat du cabinet d'avocats Four & Five Law SARL, dont les bureaux sont établis Jan Van Gentstraat 1/101, B 2000 Anvers ; et
- Tim Carnewal, ainsi qu'à tout autre notaire ou collaborateur de van Berquin Notarissen SARL, dont les bureaux sont établis Lloyd Georgelaan 11, B 1000 Bruxelles, agissant individuellement, avec droit de substitution, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises pour le dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

9. MODIFICATION DES STATUTS

Étant donné que l'objet de la Société Absorbante, dans sa formulation actuelle telle que reprise ci dessus, ne couvre pas l'ensemble des activités actuellement exercées par la Société Absorbée dans le cadre de son objet social, la description de l'objet de la Société Absorbante sera étendue aux activités reprises dans la définition de l'objet de la Société Absorbée, lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la fusion.

10. INFORMATION

10.1. Généralités

Les conseils d'administration de Delaware Consulting SC et de ML2Grow SA se communiqueront mutuellement et communiqueront à leurs actionnaires respectifs toutes les informations utiles, selon les modalités prévues par le CSA, en vue de réaliser la fusion projetée dans le respect des dispositions légales et statutaires, sauf si cette communication est de nature à porter manifestement atteinte aux intérêts de l'une des sociétés concernées.

10.2. Mise à disposition des documents aux actionnaires

Les documents suivants seront mis à disposition au plus tard un mois avant l'assemblée générale extraordinaire au siège social (à son adresse) et, dans la mesure requise par le Code des sociétés et des associations (CSA), une copie en sera communiquée aux actionnaires :

- le projet de fusion ;
 - les comptes annuels des trois derniers exercices de Delaware Consulting SC et de ML2Grow SA ; et
 - les rapports annuels respectifs des organes d'administration et du commissaire portant sur les trois derniers exercices de Delaware Consulting SC et de ML2Grow SA.
- Conformément à l'article 12:51, §2, alinéa 1er, 4° du CSA, aucun état comptable intermédiaire ne doit être établi, étant donné que le dernier compte annuel porte sur un exercice clôturé moins de six mois avant la date du présent projet de fusion. L'article 12:51, §2, dernier alinéa du CSA prévoit en effet que l'alinéa 1er, 4°, n'est pas d'application lorsque tous les associés ou actionnaires et les détenteurs d'autres titres conférant un droit de vote dans chaque société participant à la fusion y ont consenti. Le présent projet de fusion sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Delaware Consulting SC et de ML2Grow SA, laquelle se tiendra au plus tôt six semaines après la date du dépôt du projet de fusion, ou à toute autre date fixée par les conseils d'administration des sociétés fusionnantes, mais en tout état de cause pas avant l'expiration d'un délai de six semaines à compter de la date du dépôt du projet de fusion.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : le projet de fusion).

Tim CARNEWAL
Notaire